

# Un coup de frein au redoublement en secondaire

ÉCOLE Voté mardi, le décret fourre-tout de Joëlle Milquet facilitera la vie aux enfants qui ont loupé le CEB

Il traînait au parlement depuis octobre. Il a été plaqué au sol plusieurs fois par l'opposition. Mais tout arrive: le décret fourre-tout de Joëlle Milquet a (enfin) été voté, mardi, en commission du parlement de la Communauté. Il passera en plénière dans deux semaines. Dans ce texte, la ministre de l'Éducation a jeté un tas de mesures.

**Maternelle.** On y jette les bases d'un véritable programme pour les trois années de maternelle. Aujourd'hui, et sauf initiative de certains réseaux d'enseignement, ça n'existe pas.

Elaborer un programme, c'est un travail de fou. On aura de la chance s'il est terminé et opérationnel avant la fin de la législature (2019).

**Plan de pilotage.** Le décret obligera aussi chaque école (primaire/secondaire) à se doter d'ici 2018 d'un « plan de pilotage ».

Les établissements devront y détailler leurs stratégies pour réduire l'échec, pour lutter contre le harcèlement, pour favoriser la lecture, le travail en équipe (entre enseignants) ou l'utilisation du numérique en classe; aussi,

l'école devra se fixer des objectifs chiffrés – diminuer de x % le taux

de redoublement, le taux d'évaluation des élèves vers le spécial, etc. (nos éditions d'hier). Ce plan devra être adapté tous les 6 ans.

**Écoles faibles.** Le décret cible aussi les écoles aux performances trop faibles – elles devront rédiger, en concertation avec le ministère, un « plan de rattrapage » et recevront, si elles le souhaitent, des aides particulières (personnel supplémentaire, possibilités de formations spécifiques, etc.)

On estime que ces écoles en grande difficulté et qui accumulent les scores médiocres (redoublement excessif, décrochage massif...) sont une quarantaine.

**Début de carrière.** Autre nouveauté: le décret obligera les écoles à accueillir et épauler les enseignants en début de carrière. Un enseignant « référent » leur servira de chaperon. Ce référent doit avoir 5 ans d'ancienneté au moins. Une circulaire a imposé cette mesure dès la rentrée 2015. La voilà fichée dans un décret.

**Redoublement.** Notons ceci, encore: aujourd'hui, les élèves qui loupent leur CEB de 6<sup>e</sup> primaire restent en primaire (ils redoublent) ou sont admis au secondaire où ils sont versés, non pas en 1<sup>re</sup> secondaire ordinaire (dite 1<sup>re</sup> commune) mais en 1<sup>re</sup> dif-

férenciée. Si son niveau ne se redresse pas, il passe en 2<sup>e</sup> différenciée. S'il la réussit, il doit, pour

prendre le fil de sa scolarité, repasser en 2<sup>e</sup> commune (autant dire qu'il redouble). Nouveau: le Conseil de classe pourra décider d'envoyer l'élève de 2<sup>e</sup> différenciée en 3<sup>e</sup> professionnelle sans passer par la case 2<sup>e</sup> commune. Et cet élève, en prime, sera réputé avoir réussi son CEB s'il réussit la 3<sup>e</sup> professionnelle. De plus, si l'élève réussit le CEB en fin de 2<sup>e</sup> différenciée, il pourra s'orienter vers une 3<sup>e</sup> technique de qualification. Cette mesure était réclamée par pas mal d'enseignants et directeurs. Elle fera diminuer nos taux de redoublement. Et l'élève en difficulté évitera la punition d'un redoublement en pouvant filer sans transition vers un enseignement plus adapté. ■

PIERRE BOUILLON